

RÈGLEMENT DU CONCOURS ACADÉMIQUE



ARTICLE 1

Le concours est ouvert aux élèves de la maternelle au lycée inscrits dans des établissements publics et privés sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'Agriculture. Les élèves concourront dans l'une des catégories suivantes.

- Cycle 1
- Cycle 2
- Cycle 3
- Cycle 4
- Lycée
- Enseignement adapté 1er degré
- Enseignement adapté 2nd degré

ARTICLE 2

Les élèves devront réaliser des productions par groupes constitués d'au moins trois élèves ou de classes.

ARTICLE 3

Les participants devront recueillir, le 24 mars 2026, à partir de 9 heures, une vingtaine de dépêches d'actualité, ainsi que des images, émises par l'agence de presse AFP et sélectionnées pour le concours, qui seront accessibles par Internet, sur l'espace pédagogique du CLÉMI : <http://ww2.ac-poitiers.fr/clemi/>.
Chaque production appartiendra à l'une des catégories suivantes :

Productions d'une Une Papier :

À partir de ce corpus, chaque équipe participante sélectionnera les dépêches et les images pour concevoir sa Une qui sera déposée au format PDF, mp3 , mp4 sur l'application FileSender. Le lien de dépôt sera ensuite à envoyer à clemi@ac-poitiers.fr avant 18h00 le 24 mars 2026, délai de rigueur.

Le nom du fichier par production à déposer : Numéro département _nom exact établissement_nom et prénom de l'enseignant et s'il y a plusieurs productions, rajouter 1, 2, 3 etc.

Le jury téléchargera chaque production dans les 24h qui suivent la clôture du concours. Un accusé de réception de chaque production sera envoyé à la / au professeur(e) responsable. Si le 25 mars 2026, 18h00, aucun accusé de réception n'a été reçu, la / le professeur(e) responsable doit prendre contact avec la coordonnatrice du CLÉMI académique (clemi@ac-poitiers.fr) pour le signaler.

À noter : chaque photo de l'AFP choisie dans le corpus proposé porte la mention « En partenariat avec l'AFP », en plus du nom du photographe.

Les photos réalisées par les participants sont autorisées. Elles devront comporter le nom du photographe, avec le nom du journal ou celui de l'établissement. Attention à bien mentionner l'utilisation d'une IA (Son nom) le cas échéant, pour la création d'une image (publicité par exemple).

Productions Radios :

Chaque équipe participante réalisera un flash radio (d'une durée comprise entre 1 minute et 3 minutes) à partir des dépêches de l'AFP sélectionnées. Il s'agit d'un rendez-vous d'actu constitué d'une information ou deux en Une et de brèves (en choisir 4 à 5 en proposant un angle si possible) Le CLÉMI fournira les éléments audios pour l'habillage sonore. La production sera à déposer via les mêmes modalités que pour les Unes papier, avec un fichier au format mp3.

Productions Vidéos :

Chaque équipe participante réalisera le sommaire d'un journal TV (d'une durée comprise entre 1 minute et 3 minutes) à partir des dépêches de l'AFP sélectionnées. Le CLÉMI fournira des éléments audios pour l'habillage sonore et un générique. Les productions seront à rendre via les mêmes modalités que pour les autres productions, au format mp4.

ARTICLE 4

UNE PAPIER

Chaque Une comportera obligatoirement :

- le nom du journal
- le nom de l'établissement et son adresse ainsi que les noms du directeur de publication, du rédacteur en chef et de l'équipe d'élèves journalistes avec leur classe respective, à un emplacement jugé opportun par l'équipe de rédaction.
- la titraille : les titres avec chapeaux, éventuellement surtitres
- des illustrations (photos, photomontages uniquement à partir de celles mises à disposition dans le cadre du concours ou prises de vue réalisées par les participants le jour du concours ou créées par une IA, et associées à une ou plusieurs dépêches du corpus)
- la source des illustrations (nom du photographe de l'AFP ou de l'élève qui a réalisé la prise de vue, IA utilisée) et mentions obligatoires de l'article 3
- le début d'articles reformulés par les élèves qui renverraient aux pages intérieures du journal
- le colonnage

RADIO

Chaque Flash radio comportera obligatoirement :

- le nom de la radio
- un générique de début
- titres hiérarchisés, précis et concis
- une virgule
- trois informations développées et mises en évidence dans le flash avec une hiérarchie des dépêches (énoncer brièvement 3 ou 4 autres , proposer un bulletin météo etc...)
- uniquement les sons imposés du concours
- informations en écriture radiophonique

VIDÉO

Chaque sommaire de journal TV comportera obligatoirement :

- le nom de la WebTV
- un générique de début (celui fourni par le CLÉMI)
- titres hiérarchisés, précis et concis
- une virgule
- jusqu'à 3 informations développées et mises en évidence dans le lancement
- les sons fournis par le CLÉMI pour le concours de préférence, sinon des sons librement utilisables avec mention de la source et indication de la licence (*creative commons*, domaine public...)
- des titres et informations en écriture audiovisuelle (similaire à l'écriture radiophonique)

ARTICLE 5

Sont obligatoires dans toutes les catégories :

- un petit texte expliquant les choix des élèves et leur démarche, joint à la production
- le nom de l'établissement et la ville ainsi que les prénoms des élèves journalistes (en respectant l'anonymat des élèves mineurs)
- le nom de la production
- En collège et lycée, les Unes (tous les formats), les flash radio, les sommaires webtv pourront être réalisés en langue étrangère. Une version en français devra alors accompagner la réalisation.

Ne sont pas obligatoires :

- l'éditorial
- la publicité créée par les élèves
- les dessins de presse personnels

Sont interdites :

- la reproduction de publicités existantes
- toute dépêche extérieure au corpus initial (y compris pour les publicités)
- toute photo, photomontage, ou vidéo pris sur Internet ou tout autre support
- l'utilisation d'une IA sans la mention précise de l'IA générative et de la requête utilisée – la requête doit être mentionnée à part (à la suite du petit texte qui précise la démarche de travail)
- la copie intégrale d'articles des dépêches
- pour les lancements audio et vidéo, des musiques et jingles non librement utilisables

ARTICLE 6

Le nombre de Unes, de flash radiophoniques ou vidéos sera limité par établissement proportionnellement au nombre d'élèves participant au concours « *Faites la Une !* » : 1 Une pour un groupe de 5 à 20 élèves ; 2 Unes pour 20 à 30 élèves, 3 Unes pour 30 à 40 élèves, 4 Unes pour 40 à 50 élèves...

Le cas échéant, chaque établissement effectuera ses propres sélections avant d'envoyer le nombre de Unes autorisé. Si les élèves réalisent plusieurs Unes, ces

dernières peuvent être de natures différentes dès lors qu'il y a plus de 20 élèves (par exemple une Une papier et un lancement radio).

ARTICLE 7

Pour les Unes « papier » (non-informatiques) des Cycles 1 et 2, les productions seront envoyées par la poste aux adresses ci-dessous, selon le département de l'établissement :

Charente : à l'attention de Mme Corinne Dumais
Référente EMI de Charente
Collège Jean-Lartaut,
1 Bis Rue de Verdun
16200 Jarnac
corinne.dumais@ac-poitiers.fr

Charente-Maritime : à l'attention de M. Eric Lamade
Référent EMI de Charente-Maritime
Collège Lafayette
2 boulevard de la Résistance
17300 Rochefort
eric.lamade@ac-poitiers.fr

Deux-Sèvres : à l'attention de Mme Anne-Sophie Domenc
Référente EMI des Deux-Sèvres
Lycée Paul-Guérin
19 rue des Fiefs
79000 Niort
anne-sophie.domenc@ac-poitiers.fr

Vienne : à l'attention de Mme Isabelle Kesler
Coordonnatrice académique du CLÉMI
Rectorat de l'académie de Poitiers
22 rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625
86022 Poitiers cedex
clemi@ac-poitiers.fr

Seuls les originaux des Unes « manuscrites » seront envoyés à chaque correspondant départemental par courrier postal dès le mercredi 24 mars 2026, cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8

Les réalisations seront examinées par un jury départemental, composé de professionnels de l'éducation (formateurs CLÉMI, professeurs...), de journalistes... Chaque département choisira une Une, un flash radio, et une vidéo par catégorie afin de participer à la sélection académique.

Chaque équipe participante recevra en retour une fiche-conseil commentée et validée par son jury, qui lui permettra de comprendre ses points positifs et ceux qui peuvent être améliorés.

ARTICLE 9

Les Unes, flash et sommaires seront examinés et départagés selon les critères suivants :

- respect des consignes
- personnalité des Unes, flash radio, ou vidéo montrant l'existence d'une cohérence éditoriale par le choix des informations
- hiérarchisation des infos
- lisibilité de la Une, en particulier respect des proportions dans les photographies / audibilité du sommaire
- qualité des textes et reformulation des dépêches
- originalité et créativité

ARTICLE 10

Les productions, « libres de droits », resteront à la disposition du jury afin d'être utilisées éventuellement à des fins pédagogiques ou de formation.

L'équipe du CLÉMI académique Poitiers